
**Arrêté n° 29 portant classement au titre des monuments historiques
du monument aux morts de Nérès-les-Bains (Allier)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2019 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de Nérès-les-Bains (Allier),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 juin 2021,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Nérès-les-Bains (Allier), en date du 12 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du monument aux morts de Nérès-les-Bains (Allier) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison de la qualité des bas-reliefs sculptés par Raymonde Martin, une des rares femmes à qui fut confiée la commande d'un monument aux morts de la Grande Guerre,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques en totalité le monument aux morts situé boulevard des Arènes à Nérès-les-Bains (Allier), situé sur la parcelle n° 11, section BP du cadastre, tel que figurant en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la COMMUNE DE NÉRIS-LES-BAINS (SIREN 210 301 958), dont le siège social se situe à l'hôtel de ville, boulevard des Arènes – 03310 Nérès-les-Bains (Allier), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 13 mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Nérès-les-Bains (Allier), propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

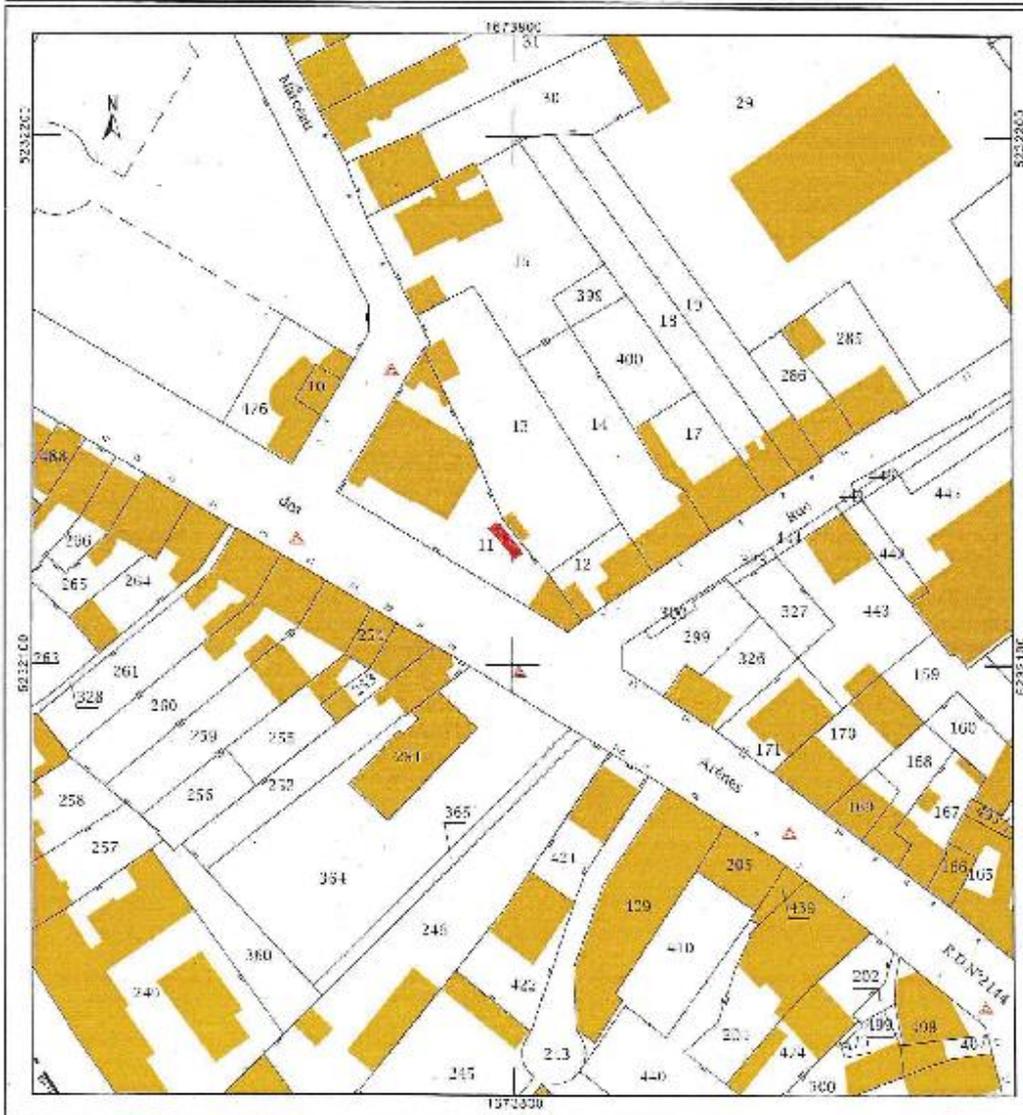
Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 29 en date du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Néris-les-Bains (Allier)

Département : ALLIER	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan déposé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts Foncier (CICF) - Centre Départemental des Impôts Foncier - Niveau 01 - Rue de la Poste 92 03307 03007 CUSSET CEDEX 04 70 30 65 09 - fax cdt.vichy@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : NÉRIS-LES-BAINS	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Section : 0P Folio : 000 0P 01	<i>Monument aux morts</i>	
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 08/12/2018 (Bureau National de Plans)		
Coordonnées en projection : RGF 930318 92017 Mètres de l'Anticentrale Campus public		
		Delivré en plan papier; délivré par : cadastre.gouv.fr



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE